

SEANCE DU 31 AOUT 2016

---

DÉCISION N° 2016 / 28 / TAE / 4

---

PROJET DE NOUVELLE LIGNE DE METRO TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 avril 2016 de Monsieur Jean-Michel LATTES, président du syndicat mixte des transports en commun SMTC-Tisséo relatif au projet Toulouse Aerospace Express, troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine,
- vu la décision n°2016/13/TAE/1 du 4 mai 2016 décidant de l'organisation d'un débat public animé par une commission particulière,
- vu la décision n°2016/15/TAE/2 désignant le président et les membres de la commission particulière du débat public,
- Vu le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse transmis à la CNDP le 19 août 2016,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

**Article unique :**

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public.

Le Président



Christian LEYRIT